



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 30 novembre 2020

## AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/14

### ***Objet : Maintien des taux directeurs de l'IEOM***

En application des décisions du Conseil de Surveillance de l'IEOM, les taux directeurs de l'IEOM en vigueur le 30 novembre 2020 sont les suivants :

- Le **taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal** à 0,25 %.
- Le **taux d'intérêt du réescompte** à 0 %. La marge maximale des établissements de crédit sur les opérations de réescompte étant fixée à 275 points de base, le taux maximum pour l'entreprise bénéficiaire d'un crédit réescomptable est à 2,75 %.
- Le **taux de la facilité de dépôt** à -0,20 %.

La NIEC « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM » définit les règles applicables aux instruments de politique monétaire de l'IEOM.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS